



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



GROUPE CONSULTATIF AUPRES DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

LE SYSTEME DE JUSTICE PENALE

AUX PAYS-BAS

Document d'information n° 5

Comité de planification stratégique

Avril 1980



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada

GROUPE CONSULTATIF AUPRES DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

LE SYSTEME DE JUSTICE PENALE

AUX PAYS-BAS

Document d'information n° 5

Comité de planification stratégique

Avril 1980



Le présent rapport, rédigé par le Comité de planification stratégique, servira de documentation de base lors de ses délibérations sur l'avenir à long terme du Service correctionnel du Canada.

Espérant que ce document ait de la valeur pour les ministères, les organismes et les particuliers qui oeuvrent dans le domaine de la justice pénale, je suis heureux de vous en faire parvenir un exemplaire.



D.R. Neomans
Commissaire

MEMBRES

M. Jim Vantour
Président

Marie-Andrée Bertrand

M. John Braithwaite

M. Allen Breed

M. Tadeusz Grygier

Le juge René Marin

M. Bill McGrath

M. Tony Sheridan

M. Syd Shoom

Adjointe à la recherche: Cathy J. Gillis

Le présent rapport est un résumé de la documentation la plus récente qui existe sur le système de justice pénale aux Pays-bas.

Nous tenons à remercier les représentants
du ministère de la Justice des Pays-bas,
et en particulier M. J.J.M. Van Dijk,
directeur adjoint de la Recherche,
pour ses observations critiques sur le présent rapport.

TABLE DES MATIERES

I SYSTEME DE JUSTICE PENALE

- A) Philosophie
- B) Administration
- C) Opérations
- D) Sentencing
- E) Sanctions
- F) Tendances

II SYSTEME CORRECTIONNEL

- A) Philosophie
- B) Politique
- C) Administration
- D) Conditions
- E) Opérations
- F) Evaluation
- G) Tendances

III CONCLUSION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

IV ANNEXES

- A) Statistiques
- B) Facteurs externes
- C) Organigramme
- D) Propositions de réforme
- E) Mise à jour

I SYSTEME DE JUSTICE PENALE

A) Philosophie

- l'activation du processus de justice pénale marque les limites de l'intolérance sociale;
- le système de justice pénale est le mécanisme qui convient le moins pour régler les problèmes sociaux; on utilise d'abord, dans la mesure du possible, d'autres systèmes de soutien social ou économique;
- système fondé sur des facteurs d'ordre culturel et historique (c'est-à-dire profonde tolérance sociale, respect pour l'individu joint à un sens de la responsabilité collective);
- système de justice bienveillant;
- accent sur le traitement de tous les criminels.

B) Administration

- ministère de la Justice chargé des poursuites judiciaires et des services correctionnels;
- appareil judiciaire indépendant;
- service centralisé de police, divisé en services municipaux et d'Etat;
- services de police fournis à contrat aux municipalités - sous la supervision du "Burgomaster", président du conseil municipal;
- plan d'avancement professionnel pour les juges et les représentants du ministère public.

C) Opérations

- vastes pouvoirs discrétionnaires à tous les niveaux du système;
- la police et le ministère public peuvent imposer des amendes ou régler des litiges sans faire appel aux tribunaux (de nouveaux règlements adoptés en 1978 augmentent le nombre de violations à l'égard desquelles la police peut imposer une amende);
- principe du bien-fondé - le procureur n'est pas tenu d'engager des poursuites au criminel (entre 50 et 54% des crimes sont réglés au stade préjudiciaire par une libération conditionnelle ou inconditionnelle); la décision de ne pas engager de poursuites peut être contestée;
- les particuliers ne peuvent entamer de poursuites au criminel;
- pas de régime de cautionnement;
- système judiciaire plus inquisitoire au'accusatoire;
- pas de jury;

- 80% des plaidoyers inscrits donnent lieu à une reconnaissance de culpabilité;
- taux élevé de condamnation;
- les procès sont rapides, mais les délais augmentent;
- le degré de responsabilité criminelle détermine la déclaration de culpabilité et l'imposition de la peine;
- deux catégories d'infractions: graves et mineures; les infractions graves sont soumises à un juge différent;
- le renvoi sous garde avant le procès ne peut être ordonné que dans le cas d'infractions graves.

C) Sentencing

- l'âge de la responsabilité criminelle est fixé à 18 ans; les jeunes (12 à 18 ans) sont soumis à un code spécial;
- les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être poursuivis en justice;
- le système de justice pour les jeunes a un fondement éducatif;
- l'emprisonnement est vu comme une mesure de dernier ressort;
- la politique de détermination de la peine est clément; lorsqu'il y a emprisonnement, la peine est de courte durée;
- pas de peine minimale précisée (en général, une peine d'emprisonnement d'une journée est considérée comme le minimum); les peines maximales sont stipulées;
- l'appareil judiciaire jouit d'une grande latitude dans l'imposition des peines;
- les peines d'incarcération sont déterminées ou indéterminées;
- imposition fréquente des amendes;
- peu de solutions de rechange à l'incarcération;
- peine de mort abolie en 1870; on ne parle pas de la ré-introduire;
- taux d'incarcération le plus bas du monde occidental (en raison (1) de la brièveté des peines, (2) de recours limité à l'incarcération, (3) de l'exclusion des jeunes de moins de 18 ans et des personnes dispensées de la procédure criminelle au stade préjudiciaire et (4) du recours fréquent aux mesures sociales de l'extérieur du système de justice pénale);
- les criminels déclarés non responsables peuvent être (1) libérés, (2) placés dans un hôpital psychiatrique et/ou (3) incarcérés jusqu'à décision contraire de gouvernement.

E) Sanctions

i) amendes

- sanction fréquemment imposée;
- ne peut remplacer une peine de 6 ans d'emprisonnement ou plus;
- les deux tiers des condamnations donnent lieu à une amende;
- les sommes maximales sont stipulées dans le code criminel;
- le défaut de payer une amende entraîne l'emprisonnement.

ii) condamnation avec sursis ou ordonnance de probation

- mesure fréquemment appliquée;
- surveillance confiée aux organismes de réadaptation du secteur privé subventionnés par le gouvernement;
- chaque district judiciaire a sa propre commission de probation et d'assistance postpénale composée de spécialistes; les commissions prennent les décisions concernant les cas de probation et de libération conditionnelle;
- les condamnations avec sursis peuvent être converties en ordonnance de probation conditionnelle avec un maximum de 3 ans de surveillance;
- pas d'ordonnance de services communautaires, mais la question est à l'étude;
- peut remplacer l'imposition d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

iii) emprisonnement

- peine déterminée ou indéterminée;
- durée variant entre un jour et 15 ans; maximum de 20 ans pour les récidivistes ou les personnes condamnées à l'emprisonnement à vie;
- 4 types d'emprisonnement.

a) détention (garde)

- mode d'emprisonnement peu rigoureux;
- pour les auteurs d'infractions mineures et les auteurs d'infractions graves commises sous l'effet de la négligence;
- peine maximale d'un an;
- peine purgée de la même façon qu'une peine d'emprisonnement ordinaire;
- moins grand choix d'établissements carcéraux;
- pas de libération conditionnelle.

b) peine d'emprisonnement ordinaire

- se distingue de la peine de détention;
- peines de longue durée (6 mois ou plus).

c) incarcération dans un centre de travail de l'Etat

- pour alcooliques et vagabonds;
- les peines varient entre 3 mois et 3 ans;
- sanction rarement imposée;
- l'abolition de cette sanction est actuellement à l'étude.

d) TBR (détention jusqu'à décision contraire du gouvernement)

- peine imposée pour une période de deux ans; peut être renouvelée pour les cas dont le diagnostic révèle une psychopathie criminelle ou les criminels dont la responsabilité est réduite;
- examen semestriel du dossier par les tribunaux;
- peine imposée aux auteurs de crimes violents ou aux récidivistes coupables d'infractions contre la propriété;
- rarement appliquée.

e) autres sanctions

- peuvent comprendre la privation des droits (par exemple droit de vote, d'exercer une charge publique).

F) Tendances

- imposition d'amendes plus fréquente, en particulier pour les conducteurs en état d'ébriété;
- recours moins fréquent à l'emprisonnement;
- demandes accrues pour faire adopter l'ordonnance de services communautaires comme solution de rechange à l'incarcération;
- imposition plus fréquente de courtes peines d'emprisonnement;
- augmentation évidente de la criminalité en milieu urbain, et en particulier des crimes liés à la drogue;
- augmentation de la durée de la peine pour certaines infractions (par exemple: trafic de drogue, vols à main armée).

II SYSTEME CORRECTIONNEL

A) Philosophie

- le criminel a besoin d'une certaine forme de traitement pendant sa punition;
- aversion générale pour la prison traditionnelle, vue comme déshumanisante et dégradante;
- l'incarcération et la déadaptation ne s'excluent pas l'une et l'autre;
- modèle de réadaptation présent dans le système pénal hollandais.

B) Politique

- soins humains donnés aux détenus, insistance sur les programmes facilitant la réintégration sociale;
- les anciennes prisons sont vendues ou fermées, et non entretenues;
- application du concept des "condamnés non encore incarcérés" - la personne reconnue coupable d'une infraction peut choisir, à l'intérieur d'une période précise, le moment de son emprisonnement; le système tente de réduire le nombre de ces condamnés en accordant des pardons, en réduisant les peines, en établissant des listes d'attente et en utilisant des méthodes d'appel;
- réduction des conséquences néfastes de l'emprisonnement grâce à des programmes positifs.

C) Administration

- le ministère de la Justice est chargé des prisons, du soin des psychopathes et des services de probation et d'assistance postpénale; chaque secteur est administré séparément;
- des comités de surveillance sont nommés dans chaque établissement; ils n'ont pas de pouvoirs administratifs, mais supervisent l'organisation de la prison; ils sont indépendants de l'administration carcérale.

D) Conditions

- petits établissements (comprenant de 15 à 120 lits), à l'exception de la nouvelle grande prison d'Amsterdam qui accueille les personnes renvoyées sous garde en attendant leur procès, les personnes condamnées à des peines de courte durée et les femmes;

- insistance peu marquée sur les mesures de sécurité;
- vaste système d'établissements: établissements distincts pour les jeunes, les femmes, les personnes condamnées à de courtes peines, celles qui exigent une formation spéciale, etc.;
- établissements réservés aux détenus qui souffrent de troubles mentaux (c'est-à-dire les personnes déclarées psychopathes criminels); cinq cliniques privées; deux établissements d'Etat (qui s'occupent des détenus les plus dangereux et où la surveillance a priorité sur le traitement);
- six établissements pour les jeunes de moins de 24 ans;
- 25 centres de détention (prisons locales) pour les peines inférieures à un mois;
- deux camps de travail de l'Etat;
- 20 prisons d'Etat pouvant accueillir en tout 1,641 détenus;
- une prison pour femmes;
- capacité totale d'accueil dans l'ensemble des établissements: 3,667 (1977);
- pas de surpeuplement;
- rapport élevé du nombre d'employés au nombre de détenus (1.5 pour 1);
- peu ou pas de violence carcérale;
- taux élevé de renouvellement de la population en raison des peines de courte durée;
- régimes libéraux en vigueur dans les établissements (au sujet de la tenue vestimentaire, des permissions de sortie, des organisations de détenus);
- les vieux établissements sont jugés inadaptés aux méthodes modernes de traitement pénal; actuellement, la construction des établissements s'oriente vers le système de "pavillons", c'est-à-dire la division des établissements en unités pour 24 détenus;
- les peines de longue durée sont des peines de 6 mois ou plus (5 chez les jeunes).

E) Opérations

- niveaux de sécurité des établissements: ouvert, semi-ouvert, fermé;
- établissements classés selon la durée de la peine à purger au moment de l'admission.

i) milieu ouvert

- les détenus peuvent purger la dernière partie de leur peine en milieu ouvert si elle est de huit mois ou plus, ils doivent purger au moins la moitié de leur peine dans un établissement fermé;

- les détenus travaillent à l'extérieur de l'établissement et touchent un salaire normal;
- liberté de mouvement;
- peu ou pas de mesures de sécurité;
- quatre établissements ouverts (1977).

ii) milieu semi-ouvert

- établissement où sont purgés les trois derniers mois de la peine;
- les détenus travaillent hors de l'établissement, mais à l'intérieur de l'enceinte.

iii) milieu fermé

- prison traditionnelle;
- sécurité externe, peu de mesures de sécurité interne;
- système de classification détaillé fondé sur la personnalité du détenu, ses besoins particuliers, l'âge, la durée de la peine;
- les programmes de l'établissement sont axés sur le traitement individuel: thérapie, travail, étude (la psychothérapie est considérée comme un élément important des programmes);
- participation obligatoire à tous les programmes.

iv) profil de la population carcérale

- les couches socio-économiques inférieures sont surreprésentées dans le système de justice pénale;
- la majorité de la population carcérale actuelle est constituée de repris de justice et de détenus qui représentent un risque élevé de récidive;
- les groupes minoritaires sont fortement représentés.

v) droits des détenus

- très peu d'informations;
- question qui reste discrète;
- réglementés par la Loi sur les prisons.

vi) libération conditionnelle

- mise en liberté conditionnelle après les deux tiers de la peine ou neuf mois, selon la plus longue des deux périodes;
- mise en liberté sur autorisation - décision des comités de probation et d'assistance postpénale;
- surveillance des libérés conditionnels pendant un an ou jusqu'à l'expiration de la peine;
- responsabilité de la surveillance confiée aux sociétés de réadaptation - organismes privés financés entièrement par le gouvernement;

- habituellement accordée.

vii) pardon

- prérogative de la Couronne;
- rémission et réduction de la peine;
- commutation de la peine d'emprisonnement à perpétuité;
- recours plus fréquent aux pardons (voir page 5 "condamnés non encore incarcérés").

F) Evaluation

- le Département des prisons possède une section consultative de la recherche;
- la plupart des projets de recherche concernant l'application du traitement (cliniques spécialisées pour les criminels psychopathes) - les résultats indiquent que ces cliniques ne réussissent pas mieux que la plupart des autres genres d'établissement à réduire la récidive;
- pas de données statistiques connues sur la récidive.

G) Tendances

- augmentation du nombre de crimes contre la propriété (146,902 en 1968 et 262,198 en 1972);
- taux constant du nombre de crimes contre la personne;
- imposition moins fréquente de la peine d'emprisonnement ordinaire et de la peine indéterminée;
- taux d'incarcération le plus bas du monde occidental (24 pour 1,000 habitants); taux de criminalité global le plus bas;
- 1,700 détenus en tout temps;
- contraintes internes exercées sur le système correctionnel;
- population carcérale plus impérieuse et plus difficile (en particulier les toxicomanes et les détenus étrangers);
- le stress et la frustration frappent la haute direction des établissements;
- la séparation des prisons est difficile à réaliser étant donné l'administration centralisée;
- concentration, dans la population carcérale, des détenus ayant commis les crimes les plus graves.

III CONCLUSION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

Au premier coup d'oeil, le système pénal hollandais est un modèle attrayant par son faible taux d'incarcération, ses peines de courte durée et ses méthodes humaines vis-à-vis des détenus; il présente toutefois certains handicaps. La réduction de la population carcérale entraîne la fermeture de prisons et, bien que la réaffectation du personnel pose un problème, l'effet le plus important en est la centralisation accrue du système, qui tend à s'opposer aux principes de l'orientation communautaire. En outre, l'imposition de peines légères, quoique présumées moins destructives que les peines de longue durée, occasionne un fort taux de renouvellement de la population carcérale, ce qui crée de l'agitation et des problèmes chez le personnel et les détenus condamnés à de longues peines. Comme nous l'avons constaté dans les services correctionnels scandinaves, la participation des citoyens semble être faible. La vaste administration centrale dirige le système davantage en fonction "de la bienveillance des responsables des décisions qu'en fonction de garanties". L'administration de la justice pénale est donc laissée aux "experts".

L'imposition de la peine indéterminée aux psychopathes criminels soulève une autre question. Puisqu'un grand nombre des criminels dangereux et des récidivistes sont classés mentalement instables, il est possible que les Hollandais trouvent commode de délivrer les système carcéral des fomenteurs de troubles en les déclarant fous et en les traitant comme tels. Le tiers des détenus purgeaient leur peine, renouvelable tous les deux ans, dans des établissements psychiatriques; cette disposition est toutefois de moins en moins appliquée.

A l'égard du thème de la réadaptation, qui est prépondérant dans les services correctionnels hollandais, le concept des "condamnés non encore incarcérés" semble une contradiction. Si une personne peut vivre honnêtement dans sa collectivité en attendant d'être appelée à purger sa peine, a-t-elle vraiment besoin d'un traitement? L'emprisonnement ne paraît être ni plus ni moins qu'une punition, par le moyen de la dissuasion ou du châtiment. Enfin, le système pénal représente une lourde charge financière, sans compter les coûts humains.

Il semble peu probable que les Hollandais abandonnent leur modèle correctionnel de traitement en dépit des résultats provisoires que révèlent un échec de la réadaptation. Le climat culturel n'est pas fortement axé sur la punition et l'accent mis sur la réadaptation tranquillise la conscience sociale, car le système s'inspire de bonnes intentions.

IV ANNEXES

A) Statistiques

CRIMES CONNUS DE LA POLICE*

	1965	1970	1975	1976	1977
Total	169,221	265,732	453,178	525,566	550,654
Code pénal	147,235	225,788	397,958	462,167	479,730
crime contre l'ordre public et les autorités publiques	2,644	3,586	4,274	4,953	5,494
contre la moralité	9,332	8,752	7,264	7,737	8,032
contre la vie et la personne	11,157	11,305	12,027	13,788	14,045
contre la propriété	115,248	189,469	345,710	401,218	406,204
dommages intentionnels	7,679	11,181	26,703	32,196	43,389
Code pénal militaire	558	634	1,130	1,325	1,419
Loi sur la circulation routière	21,021	36,774	46,583	53,245	59,990
conduite sous l'effet de l'alcool	8,065	9,195	21,204	25,853	30,099
délit de fuite	4,883	8,682	11,605	14,290	16,999
homicide ou action de causer des lésions corporelles graves	3,959	5,656	3,803	3,807	3,932
ballade en automobile "empruntée"	3,289	11,803	7,773	6,629	5,551
Loi sur les infractions économiques	107	88	47	49	71
Loi sur la drogue	-	-	3,030	3,968	3,845
Loi sur les armes à feu	-	-	3,251	3,270	3,597
Affaires classées:					
nombre absolu	87,857	109,241	149,579	173,196	177,840
sur 100 crimes connus de la police	52	41	33	33	32

* Police d'état, police municipale et Maréchaussée royale.

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

PEINES IMPOSEES

	1965	1970	1972	1973	1975
Nombre total de cas dans lesquels l'accusé a été trouvé coupable	40,167	45,334	47,546	47,589	54,230
Principales peines et ordonnances					
Peines d'emprisonnement					
à perpétuité	-	-	-	-	-
de 5 ans et plus	18	8	19	17	42
d'un an à 5 ans	473	211	277	257	409
d'un an	544	277	239	227	317
de 6 mois à un an	2,127	1,878	1,813	1,571	1,720
de 3 mois à 6 mois	1,914	2,142	2,383	2,381	2,422
d'un mois à 3 mois	2,525	2,668	3,112	3,007	3,418
de moins d'un mois	6,055	7,757	8,656	8,611	8,796
Nombre total de peines d'emprisonnement	13,666	14,941	16,499	16,071	17,124
Réclusion	109	82	68	56	25
Maison d'éducation surveillée	783	803	890	1,042	1,216
Détention	56	356	476	485	614
Amende	25,388	28,953	29,487	29,870	35,327
Réprimande	56	155	154	171	156
Obligation d'observer une bonne conduite (adolescents)	100	53	36	58	37
Placement dans un établissement pour traitement spécial	12	12	12	12	8
Placement sous surveillance					
uniquement	32	54	40	28	24
assorti d'autres sanctions ou mesures	632	394	225	246	164
Reconnaissance de culpabilité, mais pas de condamnation	117	66	59	72	86
Obligation d'observer une bonne conduite (adultes)	335	262	198	141	123
Autres sanctions					
Retrait du permis de conduite	6,721	9,939	10,590	11,057	14,479
Placement dans un camp de travail de l'Etat	50	34	38	19	3
Confiscation des biens	592	1,163	1,593	1,789	2,539
Vol de biens au lieu de travail	192	398	1,389	1,422	2,394

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas. .../12

SURSIS ET SURSIS PARTIEL DE LA PEINE

	1965	1970	1972	1973	1975
Suspended Sentence					
Peines d'emprisonnement					
d'un an	2	1	1	2	1
de 6 mois à un an	84	31	18	25	48
de 3 mois à 6 mois	390	292	272	297	284
d'un mois à 3 mois	674	687	741	691	775
de moins d'un mois	644	976	1,108	1,264	1,219
Nombre total de peines d'emprisonnement	1,794	1,987	2,140	2,279	2,327
Réclusion	16	8	7	10	3
Maison d'éducation surveillée	593	445	456	537	663
Détention	26	202	286	299	331
Amende	150	291	415	395	355
Obligation d'observer une bonne conduite (adolescents)	58	21	16	27	17
Placement dans un établissement pour traitement spécial	5	5	1	2	-
Sursis partiel de la peine					
Peines d'emprisonnement					
d'un an	350	149	125	122	152
de 6 mois à un an	1,508	1,356	1,199	1,027	1,141
de 3 mois à 6 mois	843	1,088	1,193	1,125	1,188
d'un mois à 3 mois	709	930	1,076	1,083	1,080
de moins d'un mois	757	1,024	1,153	1,270	1,137
Nombre total de peines d'emprisonnement	4,167	4,547	4,746	4,627	4,698
Réclusion	3	12	1	6	8
Centre d'éducation surveillée	57	181	212	242	266
Détention	8	27	37	26	25
Amende	595	915	962	879	1,011
Amende et:					
emprisonnement	7,194	7,579	8,230	8,780	10,934
réclusion	41	56	22	39	26
placement dans un centre d'éducation surveillée	583	529	662	653	648

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

POPULATION CARCERALE AU 31 DECEMBRE*

	<u>1965</u>		<u>1970</u>		<u>1973</u>		<u>1975</u>		<u>1976</u>	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Prisons, centres de détention et camps de travail de l'Etat										
Personnes condamnées	1,448	27	894	8	854	6	994	6	1,344	13
Personnes non condamnées	1,508	33	1,403	17	1,179	17	1,137	25	1,315	33
Faillite	4	-	1	-	2	-	1	-	2	-
Renvoi dans un centre ou un hôpital psychiatrique ou ailleurs pour d'autres raisons	83	2	107	3	167	3	179	5	231	5
Total	3,042	65	2,405	28	2,202	26	2,311	45	2,892	51
Etablissements d'Etat pour la protection des enfants										
Personnes condamnées	85	-	70	-	44	-	51	-	39	-
Personnes non condamnées	40	11	28	2	24	1	26	1	43	2
Placement sous surveillance	125	48	40	23	54	4	76	7	70	4
Renvoi ailleurs pour d'autres raisons	35	10	110	13	101	18	49	8	89	-
Total	285	69	248	38	223	23	202	16	241	6

* A l'exclusion des criminels de guerre.

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

CLASSIFICATION DE LA POPULATION CARCERALE SELON L'AGE ¹⁾

	1965		1970		1973		1975		1976	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Prisons, centres de détention et camps de travail de l'Etat										
Moins de 18 ans	47	-	75	-	53	1	68	3	83	2
18 à 20 ans	533	5	502	2	432	1	386	8	525	6
21 à 24 ans	623	11	594	7	552	8	647	10	759	15
25 à 29 ans	573	11	448	3	486	7	497	6	662	8
30 à 39 ans	674	12	455	7	440	5	479	8	543	10
40 à 49 ans	354	13	239	5	176	2	173	6	220	7
50 à 59 ans	167	7	67	1	52	-	47	2	82	2
60 à 69 ans	56	3	21	3	10	1	14	1	15	1
70 ans et plus	16	-	4	-	1	1	-	1	3	-
Total	3,043	62	2,405	28	2,202	26	2,311	45	2,892	51
Etablissements d'Etat pour la protection des enfants 3)										
Moins de 14 ans	20	1	10	1	10	3	21	7	31	2
14 à 17 ans	582	54	720	41	802	45	848	28	984	29
18 ans et plus	170	27	144	5	123	1	105	4	165	-
Total	772	82	874	47	935	49	974	39	1,180	31

1) A l'exclusion des criminels de guerre.

2) Population au 31 décembre.

3) Age des nouveaux arrivés seulement.

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

NOMBRE TOTAL DE DETENUS ET NOMBRE DE JOURS PASSES DANS LES ETABLISSEMENTS CARCERAUX ¹⁾

	1965		1970		1973		1975		11976	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Prisons, centres de détention et camps de travail de l'Etat										
Nombre total de personnes incarcérées pendant l'année	19,413	570	21,367	408	21,253	404	19,304	345	25,260	417
Nombre de jours	1,192,657	25,592	955,960	12,873	912,859	11,617	908,415	13,609	1,030,931	17,034
Nombre moyen de détenus	3,268	70	2,619	35	2,501	32	2,489	37	2,824	47
Nombre de jours par personne	61	45	45	32	43	29	47	39	41	41
Etablissements d'Etat pour la protection des enfants										
Nombre total de détenus au cours de l'année 2)	957	132	1,021	95	1,044	79	1,094	61	1,211	47
Nombre de jours	102,326	23,178	95,361	13,997	89,538	10,330	86,239	7,109	86,210	4,522
Nombre moyen de détenus	283	63	261	38	245	28	236	19	242	14
Nombre de jours par personne	107	175	93	147	86	131	79	117	71	96

1) A l'exclusion des criminels de guerre.

2) A l'exclusion des détenus qui ont changé d'état, mais qui n'ont pas été transférés dans un autre établissement.

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

MISE EN LIBERTE SUR AUTORISATION

	1965	1970	1973	1975	1976
Personnes condamnées dont les 2/3 (ou plus) de la peine d'emprisonnement et le délai de 9 mois expirent en même temps:					
Total	906	412	413	615	895
dont:					
nombre de détenus libérés sur autorisation au cours de l'année	576	328	323	418	665
dont:					
avec des conditions spéciales	386	161	234	184	372
la proposition d'une mise en liberté sur autorisation était encore à l'étude au 31 décembre	168	57	69	151	207
personnes non libérées sur autorisation	162	27	21	46	23
Détenus qui se voient accorder une réduction ou une remise du reste de leur peine	24	100	114	491	98

SOURCE: Justice and Prisons, nouvelle édition de l'annuaire statistique des Pays-Bas, 1978, Bureau central de la statistique, La Haye, Pays-Bas.

POPULATION QUOTIDIENNE MOYENNE DES ETABLISSEMENTS CARCERAUX
(A L'EXCLUSION DES CAS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE ET DES
PERSONNES CONFIEES OBLIGATOIREMENT A UN ETABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE)

Année	Population quotidienne	Nombre de condamnés
1963	3,550	1,558
1967	3,595	1,418
1968	3,369	1,204
1969	2,881	932
1970	2,657	905
1971	2,841	1,010

Données générales

Population: 14 millions d'habitants

Taux d'emprisonnement: 18/100,000 (estimation pour 1979)
24/100,000 (1977)
20/100,000 (1975)

- la durée moyenne d'une peine est de 1.5 mois;
- moins de la moitié de la population carcérale purge une peine supérieure à un mois;
- le tiers de la population carcérale purge une peine imposée jusqu'à décision contraire du gouvernement (258 dans les établissements privés; 217 dans les établissements d'Etat - mai 1977).

Population carcérale (1976)

- 3,795 - 2,154 en détention, 1,641 en prison;
- 11,000 condamnés non encore incarcérés;
- 900 personnes mises sous garde en attendant leur procès.

SOURCES: L'Institut central de recrutement et de formation du service des prisons, 1975.
Colloque sur les enquêtes en matière de justice pénale aux Pays-Bas, avril 1978.

B) Facteurs externes

Politiques

- monarchie;
- mode d'élection démocratique; système de partis;
- dimensions géographiques restreintes; population dense;
- régime sévère de contrôle des armes à feu;
- système de gouvernement unitaire.

Economiques

- peu de disparités économiques et salariales.

Sociaux

- responsabilité collective, unité de la population par nécessité géographique et, traditionnellement, pour les besoins de la défense;
- population peu fragmentée;
- vaste système d'assistance sociale.

Culturels et historiques

- peuple tolérant, d'après les événements historiques (par ex. asile aux réfugiés religieux);
- peuple non violent; supporte peu la violence;
- expérience des camps de concentration nazis et de la Seconde Guerre mondiale; par conséquent, répugnance pour toute forme d'emprisonnement.

C) Organigramme

- Non disponible

D) Propositions de réforme

E) Mises à jour

Mises à jour

- les récents changements apportés au droit pénal visent à rendre plus efficaces les sanctions pénales: paiement des amendes par versements, paiement de l'amende "sur place" à la police; ce sont des mesures qui incitent davantage le citoyen à éviter les poursuites en justice, surtout dans les cas d'infractions aux règlements de la circulation;
- les médias font peu de sensationnalisme sur les crimes et les procédures criminelles.

BIBLIOGRAPHY

- Baring, J., "The Recent Trends Toward Reducing the Prison Population in the Netherlands: An English Viewpoint", Int. J. Offenders Therapy and Comparative Criminology, Vol. 20, No. 1, 1976, (89-96).
- Central Bureau of Statistics, Justice and Prisons, Reprint from, "Statistical Yearbook of the Netherlands", 1978, The Hague.
- Central Recruiting and Training Institute, "Detention at the Government's Pleasure: Treatment of Criminal Psychopaths in the Netherlands", Central Recruiting and Training Institute of the Prison Service, The Hague.
- Central Recruiting and Training Institute "The Netherlands Prison System", Central Recruiting and Training Institute of the Prison Service, The Hague, 1975.
- European Committee on Crime Problems, "Aspects of the Prison Community", Council of Europe, Strasbourg, 1973.
- Fiselier, J.; Fokkens, J.W. and Moor, L.G., "Criminal Law, Criminality and the Correctional System in the Netherlands", Paper Presented at the First Monchengladbach Seminar on Comparative Criminal Justice at Monchengladbach, Federal Republic of Germany, July 4-18, 1977.
- Heijder, Alfred, "The Recent Trend Toward Reducing the Prison Population in the Netherlands", Int. J. Offender Therapy and Comparative Criminology, Vol. 18, No. 3, (233-240), 1974.
- Ministry of Justice, "Benelux Penitentiary Committee 1950-70", Netherlands Government Printing Office, The Hague, 1970.
- Ministry of Justice, "Imprisonment: Where?", On File, Rotterdam, 1976.
- Netherlands Criminal Justice Investigation Seminar, "How Holland Supports its Incarceration Rate: The Lessons for Us", April 1978.
- Sansone, J.M., "Sentencing, Corrections, and Special Treatment Services in Sweden, Denmark and The Netherlands", The Hartford Institute of Criminal and Social Justice, Hartford, Conn., 1976.
- Smith, P.D., "It Can Happen Here: Reflections on the Dutch System", Prison Journal, 1978, 5812, (31-37).
- Steenhuis, D.W., "Development in Criminal Law and Penal Systems, 1976: Holland", Criminal Law Bulletin, July 1977, (404-406).

Tallemache, R., "Crisis Agencies and the Treatment of Offenders in the Netherlands", The Howard J. of Penology and Crime Prevention, 1973, (297-317).

ADDITIONS

Johnson, E.H., "Why does Holland Avoid Imprisonment", Paper for discussion at American Sociological Association, Boston, August 29, 1979.

Steenhuis, Dr. D.W., "Development in Criminal Law and Penal Systems, 1978: Holland", Criminal Law Review, October 1979, (645-648).

Van Dijk, J.J.M., "Public Attitudes Toward Crime in the Netherlands", Victimology: An International Journal, Vol. 3, 1978, #314, (265-273).